Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20261022-2026_10_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
15 octobre 2026

Date de publication
27 octobre 2026

Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absents excusés : Stéphane DAVY (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Benoit LE VEXIER (pouvoir à Julien VERDES)

Secrétaire : Dany LE DIGUERHER

2026-10.74 – Participation communale aux frais de restauration scolaire des communes de Moncontour, Quessoy et Saint-Carreuc pour l'année scolaire 2025-2026

La participation de la commune de Hénon aux frais de restauration pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de ces trois communes est de l'ordre de 3 € par enfant et par repas selon les conventions signées. Le montant total de la participation de la commune de Hénon à ces frais de restauration sera adapté en fonction des chiffres reçus pour chaque restaurant scolaire concerné.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Madame Christelle CADIN, 5ème adjointe ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20261022-2026_10_74-DE

DIT que le montant total de la participation de la commune de Hénon aux frais de restauration scolaire des communes de Moncontour, Quessoy et Saint-Carreuc sera adapté selon les chiffres reçus pour chaque restaurant scolaire concerné, à raison de 3 € par enfant et par repas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 22 octobre 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Dany LE DIGUERHER